

Date de dépôt : 3 novembre 2021

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de M. Patrick Dimier : Vu ses propositions budgétaires, le Conseil d'Etat ne pourrait-il pas participer à l'effort collectif ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 8 octobre 2021, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Dans une précédente question à l'exécutif, je soulevais la question de la pertinence de l'encaissement d'une indemnité forfaitaire de 34 500 francs par les conseillers d'Etat et la chancellerie durant une année où il n'y a pas eu de représentation en raison de la crise du COVID-19. Situation qui a perduré en 2021 et risque fort de toujours être présente en 2022.

Poliment, comme il se doit, je remercie le Conseil d'Etat pour la réponse apportée à ce questionnement.

Désormais, nous sommes dans l'exercice budgétaire avec l'observation des dégâts portés à l'ensemble de l'économie où nombreux de nos résidents, suisses comme étrangers, ont eu à pâtir des conséquences des mesures prises par l'Etat lui-même. Malgré cette situation hors normes, notre économie privée a fait preuve d'une résilience tout aussi exceptionnelle. Sans pour autant épargner les plus petites structures qui forment la majeure partie de notre bassin d'emploi, dont de très nombreux petits patrons qui, eux, ont souffert et souffrent encore des conséquences de cette crise.

Il me semble donc que la question mérite d'être posée à nouveau, compte tenu des chiffres déficitaires catastrophiques annoncés dans le PB 2022.

La raison de ce retour est que ce Conseil d'Etat a volontiers fait gorge chaude de sa volonté de gouverner autrement, mettant volontiers la durabilité et le reste du vocabulaire à la mode dans sa communication pour justifier ses

options dépensières. Souvent en faisant fi de la dureté du monde réel pour nombre de contribuables.

Si l'on considère les efforts consentis par de très nombreux acteurs privés dans la crise que nous traversons et en tenant compte du fait qu'il n'y a pas de base légale pour ces frais, il est dès lors aisé pour le Conseil d'Etat, comme pour le Grand Conseil d'ailleurs, d'en modifier la quotité. Par ce geste, il ferait preuve de la solidarité qu'il met si volontiers en avant lorsqu'il s'agit de distribuer le denier public.

La question posée au Conseil d'Etat est de savoir s'il consentirait à diminuer ces indemnités de moitié et à les plafonner à concurrence du maximum actuellement déductible fiscalement, à savoir environ 17 000 francs.

Il va sans dire que, comme tous les contribuables de notre République, je remercie par avance le Conseil d'Etat pour sa rassurante réponse qui marquera, nous l'espérons, sa volonté d'adéquation entre son discours et ses actes.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Comme le relève l'auteur de la présente question écrite urgente, le Conseil d'Etat a déjà répondu à maintes reprises sur la question des indemnités forfaitaires de représentation des conseillères et conseillers d'Etat, et particulièrement, en date du 19 mai 2021, à la QUE 1527 intitulée « En période de crise, ne faut-il pas que chacun fasse un effort ? », dont les considérations sont identiques à celles de la présente QUE.

Le Conseil d'Etat n'a par conséquent pas d'autres éléments à ajouter à ceux figurant dans sa réponse à la QUE 1527.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI

Le président :
Serge DAL BUSCO